Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_086-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 18 novembre 2025, complété le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, Mme LE BOUDER Laetitia, M. SIMON Pierre, M. Patrick THERIN, Mme GLAZIOU Elisabeth, M. PLEGADES François, M. OLLIVIER Christian, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme LE BESCOND Mireille, Mme MEVEL Joëlle, M. PRAT Didier, M. KERAVAL Didier, Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella, Mme ALLAIN Pascale.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LE GAD Colette

ABSENTS : Mme DELAUNOY Julie
M. BAULIER Denis
Mme GOURIOU Rachel

PROCURATION : Mme LE MORVAN Véronique à Mme PRUD'HOMM Denise

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

Présents : 16 **Absents :** 4 **Pouvoir :** 1 **Votants : 17**

DCM_2025_086	**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE NAUTIQUE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Nautique a dû pour pallier l'absence du moniteur de voile qui exerçait ses missions au sein de l'association des activités nautiques de Port Blanc (AANPB) et ainsi maintenir une qualité de service, recruter et rémunérer des moniteurs saisonniers supplémentaires, charge financière non prévue à son budget primitif 2025.

Afin de ne pas pénaliser le Centre Nautique et notamment ses investissement 2026 à prévoir, Madame le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 20 000.00 €, montant partiel de la subvention qui aurait dû être versée à l'AANPB au titre de l'emploi non pourvu et qui ne sera donc pas versée à cette dernière.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_086-DE

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DCM_2025_034 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025, relative à l'adoption du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser cette subvention au Centre Nautique afin de pallier le surcoût lié au recrutement de moniteurs saisonniers supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 14 voix POUR et 3 abstentions (*Mmes TRANVOUEZ Anne, SEGONI Graziella et ALLAIN Pascale*), **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 20 000.00 € au budget annexe du Centre Nautique.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65736211 « Subvention de fonctionnement au BA et régies admin. non dotés perso morale » au budget principal de la Commune, et en recette à l'article 757361 « Subvention de fonctionnement de la collectivité de rattachement » au budget annexe du Centre Nautique.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Madame Denise PRUD'HOMM

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.